

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 108 : BUDGET SICTOM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

vu la délibération 2011-039 approuvant le budget primitif du budget SICTOM 2011 de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que le Trésor Public a transmis, le 18 juillet 2011, les demandes d'admissions en non valeur pour approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que ces admissions en non valeur, d'un montant de 9 207,28 €, sont relatives à la redevance d'élimination des ordures ménagères et qu'elles sont imputées sur le budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif du SICTOM, il a été inscrit un montant de 30 000 € au 654 – Pertes sur créances irrécouvrables afin de permettre la passation de ces écritures comptables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte les demandes d'admission en non valeur présentées, le 18 juillet 2011 pour un montant de 9 207,28 €, par le Trésor Public.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

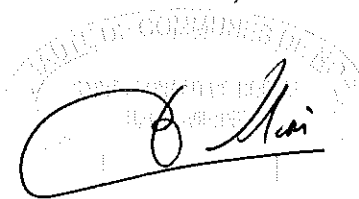
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 29 septembre 2011

certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 03. 10. 11
Publié ou notifié
Le : 05. 10. 11

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET SICTOM - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOUVRABLE

Date de transmission de l'acte : 03/10/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2011

Numéro de l'acte : 2011-108 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110929-2011-108-DE

Date de décision : 29/09/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires